

SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2014 – 18h30 – CLUNY

Relevé de décisions :

Adoption du procès-verbal du 16 septembre 2014 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 16 septembre 2014.

Convention de dématérialisation des pièces comptables (PES V2)

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), la Chambre Régionale des Comptes et la Comptable publique un accord local de dématérialisation des pièces justificatives dématérialisées et des documents budgétaires. Il autorise également le Président à signer un formulaire d'adhésion au protocole d'échange des fichiers électroniques (Protocole d'Echange Standard (PES V2) d'Hélios).

Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Convention Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) action « commerces engagés »

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention cadre avec la CCI et à lancer le programme de la fiche action 1 : Opération « prévention déchets dans les commerces de proximité » comme présenté.

Information sur le Comité de pilote (COPIL) Tarification incitative (TI) du 03/10/2014

Présentation de l'étude aux Communautés de communes membres du SIRTOM pour répondre, le cas échéant, à leurs questions et recueillir leur position sur ce sujet au maximum d'ici début décembre afin de pouvoir présenter lors du prochain Conseil syndical, qui se tiendra au mois de décembre, le résultat de ces consultations et des propositions de vote sur ce sujet.

Information sur l'appel à projet « zéro gaspillage / zéro déchets »

Le Conseil syndical, à l'unanimité, confirme que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne va répondre à l'appel à projet « zéro gaspillage zéro déchets » en appliquant le formalisme demandé par l'ADEME dans le cadre du cahier des charges présenté.

Délégation du pouvoir de police spéciale déchets

Attente de la date limite du 12 novembre pour connaître le nombre de commune total ne souhaitant pas déléguer cette compétence avant prendre une décision.

RDV SMET NE71

Rendez-vous avec les membres du Bureau qui peuvent se rendre disponibles et le SMET NE 71.

Michel MAYA accueille les participants et présente l'ordre du jour. Il indique que le sujet sur lequel le Conseil syndical doit passer du temps est l'opération tarification incitative afin d'avoir une connaissance approfondie de ce dossier.

1) Adoption du procès-verbal du 16 septembre 2014 :

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2014 est soumis à l'adoption.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 16 septembre 2014.

2) Convention de dématérialisation des pièces comptables (PES V2)

Michel MAYA informe que dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs il est proposé de signer avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), la Chambre Régionale des Comptes et la Comptable publique un accord local de dématérialisation des pièces justificatives dématérialisées et des documents budgétaires. Cette signature permet au SIRTOM de la Vallée de la Grosne de transmettre à la Perception l'ensemble des pièces liées à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de manière dématérialisée ainsi que les pièces justificatives liées. Dans un premier temps les bordereaux récapitulatifs continueront d'être signés par le Président et transmis sous format papier. A terme, la signature électronique de ces bordereaux sera mise en place. Parallèlement, un formulaire d'adhésion au protocole d'échange des fichiers électroniques (Protocole d'Echange Standard (PES V2) d'Hélios) doit être signé pour que la Collectivité puisse avoir les droits d'accès à la plateforme d'échange des pièces.

Le Président propose au Conseil syndical de l'autoriser à signer ces documents.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), la Chambre Régionale des Comptes et la Comptable publique un accord local de dématérialisation des pièces justificatives dématérialisées et des documents budgétaires. Il autorise également le Président à signer un formulaire d'adhésion au protocole d'échange des fichiers électroniques (Protocole d'Echange Standard (PES V2) d'Hélios).

3) Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Michel MAYA informe que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a décidé par délibération du 15 décembre 2011 de signer une convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec l'Etat. De fait, les délibérations, arrêtés et documents budgétaires sont transmis au contrôle de légalité par l'intermédiaire de la plateforme d'échange (protocole ACTES) sous E BOURGOGNE. Il est proposé par l'Etat de signer un avenant à cette convention permettant de ne plus envoyer de documents scannés portant la signature du Président mais de transmettre directement les fichiers source sans signature, ceci permettant de simplifier cette télétransmission mais aussi de mettre en place à terme la signature électronique de ces actes.

Le Président propose au Conseil syndical de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

4) Convention Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) action « commerces engagés »

Michel MAYA informe que dans le cadre du Programme Local de Prévention (PLP) il doit être réalisé sur l'année 5 du programme une action de prévention de production de déchets en relation avec les commerçants du territoire.

La CCI a mené une expérimentation sur ce thème à Louhans en 2013 et les résultats de cette étude pilote étant très positifs, la CCI propose d'établir des partenariats avec d'autres collectivités pour reproduire cette action sur d'autres territoires. Ce partenariat pourra également être étendu, le cas échéant, pour d'autres actions ou d'autres thématiques.

Une convention cadre de partenariat est donc proposée. Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre les parties, relatif à la mise en place d'un programme d'actions environnementales sur le territoire du PLP.

Les actions correspondantes pourront ainsi relever des thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- Energie-climat : management environnemental, diagnostic et suivi des consommations d'énergie, diversification des sources énergétiques, ...
- Déplacements : transports alternatifs, signalétique, stationnement, ...
- Déchets : gestion et valorisation des déchets d'activités économiques, prévention des risques...
- Gestion des ressources : maîtrise des consommations d'eau, gestion des eaux pluviales, gestion des rejets liquides, ...
- Ecologie industrielle, économie circulaire, ...
- Animation et vie des zones d'activités : accueil des entreprises, offres de services, animation, information et communication, ...

Cette convention cadre sera ainsi au fur et à mesure complétée par des fiches actions qui y seront annexées et expliciteront chacune l'organisation mise en œuvre entre les deux parties pour conduire l'action, leurs engagements respectifs et les moyens mobilisés.

Ces fiches actions pourront être ajoutées, complétées, voire enlevées à l'issue d'opérations clôturées, au gré des besoins, des projets développés localement et/ou de la réglementation, après validation conjointe des parties et ce par le biais de simples avenants à convention.

D'ores et déjà, est annexée une fiche actions dont la mise en œuvre s'inscrit dans la présente convention :

- Fiche action 1 : Opération « prévention déchets dans les commerces de proximité »

Le Président présente ensuite cette fiche action.

Contexte et objectif de l'action :

Tout comme l'ensemble des acteurs économiques, les commerçants sont soumis à un nombre croissant de réglementations régissant la gestion de leurs déchets d'activités. L'objectif de la présente action est d'accompagner les commerçants pour les aider à optimiser leur gestion des déchets et à adopter les bons gestes qui leur permettront de respecter leurs obligations réglementaires et de réduire leurs coûts grâce à une diminution des volumes générés.

Contenu :

Cette action se traduira par la conduite de diagnostics déchets réalisés par le chargé de mission du programme local de prévention du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, et des Communautés de communes du Tournugeois et du Mâconnais Val de Saône, accompagné de l'expert « prévention des déchets des entreprises » de la CCI71 au besoin. Il résultera du diagnostic une liste d'éco-gestes personnalisés à la typologie du commerce. Le commerçant s'engage sur une liste d'éco-gestes à accomplir. Un suivi à 5 mois est ensuite effectué par le chargé de mission du programme local de prévention avant la remise du label départemental « Les petits gestes durables ».

Préalablement au lancement de ces visites auprès des commerçants intéressés, des supports de communication seront réalisés et distribués à l'ensemble des entreprises ciblées. Ces supports s'inspireront des documents déjà utilisés par la CCI mais seront adaptés au contexte local. La répartition des coûts associés à la réalisation de ces outils de communication sera examinée conjointement par les parties.

Une réunion de sensibilisation préalable pourra également être organisée pour expliquer la démarche.

Ces diagnostics individuels viseront à :

- identifier la nature et si possible le volume des déchets générés par l'activité du commerçant,
- aider le commerçant à prendre conscience des obligations réglementaires liées aux différents types de déchets,
- lister les bonnes pratiques à adopter pour optimiser la gestion et réduire le volume des déchets.

Répartition des rôles entre les parties :

1. Communication

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, les Communautés de communes du Tournugeois et du Mâconnais Val de Saône et la CCI définiront conjointement le contenu des supports de communication. La CCI71 se charge de la réalisation graphique et le Programme Local de Prévention des déchets prend en charge l'impression.

Un courrier commun sera rédigé pour accompagner l'envoi de ces supports de communication qui sera assuré par le Programme Local de Prévention des déchets.

Le Programme Local de Prévention des déchets se chargera de la communication auprès de la presse locale.

Le Programme Local de Prévention des déchets se chargera d'inscrire les commerces dans l'action et d'en informer la CCI. Il assurera ensuite l'aspect « technique » à savoir les pré-diagnostics, la liste des éco-gestes et le suivi.

De son côté, la CCI assurera également une prospection via son conseiller « commerce » local.

La CCI et le Programme Local de Prévention des déchets assureront conjointement l'animation des réunions d'information auprès des commerçants.

2. Réalisation des pré-diagnostics

Les pré-diagnostics seront réalisés par le chargé de mission du programme local de prévention des déchets. Un guide méthodologique sur cette opération ayant été édité, l'expert « déchets » CCI71 se réserve le droit de ne pas intervenir lors des diagnostics si la typologie de commerce a déjà fait l'objet d'une étude approfondie lors de l'opération test à Louhans. Le chargé de mission du programme local de prévention est à même de mener le diagnostic. La CCI71 via son expert « déchets » reste néanmoins disponible et mobilisable pour tout nouveau commerce, et assure un SAV auprès des partenaires du territoire.

L'expert de la CCI71 et/ou le chargé de mission du programme local de prévention se chargera de recontacter le commerçant dans le cadre du suivi.

Suivi :

L'expert de la CCI71 ou/et le chargé de mission du programme local de prévention ayant effectué le diagnostic initial recontactera dans l'année le commerçant concerné afin de suivre les actions mises en œuvre par ce dernier sur la base du diagnostic. Ce suivi permettra de connaître l'impact de l'intervention de l'expert et d'observer l'évolution des pratiques des commerçants.

Calendrier :

- octobre 2014 : signature de la convention et élaboration des supports de communication
- octobre 2014 : envoi du courrier conjoint et des supports de communication à tous les commerçants ciblés
- octobre 2014 : réunion de sensibilisation pour lancer la démarche
- novembre à décembre 2014 : réalisation des 1ères visites et diagnostics, et remise des éco-gestes
- printemps 2015 : bilan à mi-parcours

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action :

L'action ciblera prioritairement les commerçants du centre-ville de Cluny, et notamment de la place du commerce et des rues Lamartine, Mercière et Filaterie. Les demandes spontanées émanant d'autres commerçants seront bien sûr prises en compte.

Le Président précise que d'après les fichiers CCI71, sont recensés 53 commerçants en centre-ville de Cluny. L'objectif fixé s'établit à 20 pré-diagnostic réalisés sur 1 an, soit 37% de ces commerçants.

Bertrand DEVILLARD présente l'exemple de la ville de LOUHANS où certains commerçants sont déjà équipés de composteurs pour la récupération de certains de leurs déchets, pour exemple, chez le coiffeur, les cheveux peuvent être mis au compostage.

Michel MAYA précise qu'il faut ouvrir les esprits sur l'économie circulaire pour qu'un déchet puisse devenir un produit. C'est-à-dire transformer au maximum tout ce qui peut l'être pour que ce produit redevienne matière première.

Le Président propose au Conseil syndical de l'autoriser à signer cette convention cadre avec la CCI71 et de lancer le programme de la fiche action 1 : Opération « prévention déchets dans les commerces de proximité » comme présenté.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention cadre avec la CCI et à lancer le programme de la fiche action 1 : Opération « prévention déchets dans les commerces de proximité » comme présenté.

5) Information sur le lancement de la maîtrise d'œuvre (MO) pour la réhabilitation du réseau de déchetteries

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD.

Bertrand DEVILLARD indique que la consultation d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre est lancée depuis le 13 octobre 2014 (publicité sur le site E-Bourgogne, le BOAMP et le Journal de Saône-et-Loire).

Elle concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour une opération de réhabilitation du réseau de déchetteries du SIRTOM de la Vallée de la Grosne. Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée.

La date limite de réception des offres a été fixée au 17 novembre 2014 à 17h30.

Conformément à ce qui a été décidé lors du Conseil syndical du 16 septembre 2014, ce marché est passé en lot unique. Il est subdivisé en une tranche ferme, et une tranche conditionnelle :

- La tranche ferme du marché comprend l'exécution du programme de réhabilitation pour les déchetteries de SALORNAY-sur-GUYE, TRAMBLAY et CLUNY

- La tranche conditionnelle du marché comprend :

- Tranche conditionnelle 1 :

Exécution du programme de réhabilitation pour la déchetterie de TRAMAYES

- Tranche conditionnelle 2 :

Exécution du programme de réhabilitation pour la déchetterie de LA GUICHE

Toutes ou parties des tranches conditionnelles seront activées en fonction des choix qui seront faits par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne sur la continuité ou non d'un réseau de déchetteries à 5, 4 ou 3 équipements.

Le candidat doit indiquer tranche par tranche ses propositions.

Le délai d'acceptation des tranches ne saurait excéder 1 an à partir de la notification de la tranche ferme au titulaire du marché.

La Commission d'appel d'offres se réunira à la suite de la date de dépôt des offres afin d'analyser les offres et de proposer le choix d'un candidat lors du prochain Conseil syndical de décembre.

Le programme de travaux arrêté propose de débiter les interventions sur la déchetterie de SALORNAY SUR GUYE puis celle de CLUNY. Il sera important de voir à quelle période les travaux pourront s'effectuer pour déranger le moins possible les fréquentations des déchetteries (printemps ou automne).

A noter qu'une extension de la déchetterie de CLUNY est obligatoire. Dans ce cadre, des démarches ont déjà été faites auprès des entreprises voisines les terrains à côté du site pour avoir connaissance des possibilités de cessions. Une négociation financière ou un échange de terrain peut être envisagé pour une bande de terrain d'environ 20 m x 50 m, voire pour une parcelle complète (3 000 m²).

Michel MAYA demande propose que soit fixée la date de la Commission d'appel d'offres au 26 novembre 2014.

Bertrand DEVILLARD rappelle le déroulement de la consultation : suite à l'appel d'offre, la Commission d'appel d'offres ouvre tous les plis reçus, les étudie, les classe et c'est le Conseil syndical qui valide le choix.

6) Information sur le Comité de pilotage (COPIL) Tarification incitative (TI) du 03/10/2014

Michel MAYA rappelle que l'étude de faisabilité pour la mise en place de la tarification incitative s'est déroulée sur 2 ans (2012/2013) du fait de l'évolution territoriale qui a freiné son avancement (modification du périmètre du SIRTOM). Le choix du Conseil syndical a également été de ne pas finaliser ce projet sur la fin de mandat précédent pour laisser les nouveaux délégués décider.

Michel MAYA informe qu'un COPIL sur la mise en place de la TI a eu lieu le 03/10/2014. Il rappelle que ce COPIL est composé de l'ADEME, du Conseil Général, des représentants des Communautés de communes, de Mme DENEUX du Trésor public de CLUNY et de délégués du SIRTOM.

La conclusion de ce COPIL est de mettre en place une taxation incitative sur le territoire du SIRTOM selon l'organisation technique présentée dans le rendu final de l'étude de faisabilité. Les choix des modes de fiscalité (redevance incitative ou taxe incitative) et le calendrier de mise en place sont des questions sur lesquelles le COPIL ne s'est pas prononcé.

Michel MAYA donne la parole à Bertrand DEVILLARD qui présente un diaporama sur le scénario technique retenu dans les études de faisabilité en décembre 2013 (consultable sur le site Internet du SIRTOM : www.sirtomgrosne.fr/TI).

Bertrand DEVILLARD conclut sa présentation par un exemple de grille tarifaire pouvant être mis en place.

Il propose de faire un sondage auprès des membres présents dans la salle pour savoir quelles sont les personnes qui connaissent leur TEOM actuelle et qui peuvent dire si en fonction des tarifs présentés qu'ils paieront moins, plus ou qui ne savent pas par rapport à leur situation actuelle. Un tiers des personnes est concerné par chaque cas de figure.

Il termine en précisant qu'à la différence d'aujourd'hui, avec ce système qui implique la redevance spéciale les professionnels paieront à la hauteur de ce qu'ils produisent. Et toutes les collectivités qui ne payaient pas jusque-là paieront également.

M. TAUPENOT demande pourquoi dans le scénario retenu la TI s'applique sur le volume des déchets collectés et non sur le poids.

Bertrand DEVILLARD explique que le procédé retenu est celui du volume (bac ou sac déposé, on ne prend pas en compte le poids), ce service est facturé à chaque poubelle sortie ou sac déposé. Le système de la pesée n'est pas retenu dans le scénario technique car il est plus délicat à mettre en œuvre (fiabilité des pesées en fonction du terrain de collecte).

M. NUGUES intervient sur le fait que le développement des points de regroupement sur les communes a été parfois mal vécu. Est-ce que ça ne va pas être le cas avec la mise en place de ces bacs.

Bertrand DEVILLARD répond que dans le scénario proposé les points de regroupement restent aux emplacements actuels, ou sur des emplacements à redéfinir en fonction du territoire ; il n'est pas question de remettre du porte à porte partout. Il est par contre vrai que ces emplacements devront être mieux aménagés.

M. DE WITTE pense que ce système va inciter les gens aux dépôts sauvages dans la nature.

Bertrand DEVILLARD répond qu'effectivement cela peut être une tentation et que pour y répondre, une « Brigade verte » devra être mise en place pour reprendre ces dépôts afin d'identifier les propriétaires pour les sensibiliser ou les sanctionner.

M. MATHONNIERE rappelle ce qu'il a entendu lors du COPIL à savoir qu'avec la RI on diminue de 50 % les déchets présentés à la collecte.

Bertrand DEVILLARD répond qu'effectivement sur les territoires sur lesquels ce système a été mis en place les ordures ménagères ont baissé.

M. THIEBAUD demande ce qu'il en sera du ramassage pour les bâtiments collectifs, salle des fêtes et écoles ?

Bertrand DEVILLARD répond que chaque producteur de déchets aura une redevance à payer et donc les collectivités ou structures privées n'échapperont pas à cette règle. De fait, par exemple, dans le cas d'une location de salles pour une manifestation privée ou associative, le contrat de location devra prévoir un tarif pour le traitement des déchets.

Mme CLEMENT se demande si on ne change rien dans la collecte sélective, comment va-t-on payer ce service ?

Bertrand DEVILLARD indique que la facture perçue par les usagers couvrira bien l'ensemble du service de gestion des déchets (collectes, transport, traitement, déchèteries,...). La partie incitative sert à couvrir la partie ordures ménagères (bac gris) mais la partie forfaitaire de la redevance est mise en place pour couvrir le reste du service.

M. MAZZIER explique que dans le Jura (département dont il est originaire) les jeunes sont sensibilisés dès le plus jeune âge par des démarches faites au niveau des écoles.

Bertrand DEVILLARD répond que le SIRTOM propose à chaque rentrée scolaire un catalogue d'interventions auprès des écoles et des mairies mais qu'il y a peu de structures qui demandent ces interventions.

Mme LUZY demande s'il sera possible d'avoir de plus petits bacs que ceux de 120 l, par exemple pour les personnes seules ?

Bertrand DEVILLARD répond que pour le moment dans le scénario technique retenu, il ne sera pas proposé de litrage différent en fonction des foyers ; ceci essentiellement du fait du coût d'investissement et de suivi si une telle organisation est mise en place.

M. DEHOUCK prend la parole pour interpeller le Conseil syndical sur l'objectif de la mise en place d'une TI : faire baisser les tonnages de déchets ou faire baisser les coûts.

M. RENON indique qu'il s'agit d'un point de vue économique d'éviter une forte augmentation mais ne pas faire baisser les coûts.

Michel MAYA explique qu'il faut réduire les tonnages de déchets pour éviter de payer plus cher.

Bertrand DEVILLARD explique, par exemple, que le coût de gestion des ordures ménagères (collecte, transport, traitement) est de 210 €/tonne alors que celui des cartons bruns est de 30 €/tonne et qu'évidemment celui du déchet non produit est de 0 €/tonne: ce qui permet d'argumenter sur le fait qu'il faut trier ce qui est possible et surtout tenter de ne pas produire ce déchets afin d'avoir des coûts moins importants.

Michel MAYA indique que le coût de la gestion des déchets coûtent de plus en plus, il est vrai que la phrase « plus je trie plus c'est cher » est souvent mise en avant par les usagers. Mais ce qu'il faut répondre c'est que s'ils ne trient pas ; ils paieraient encore plus cher. Ce n'est plus possible de gérer les déchets aujourd'hui comme ils étaient gérés il y a 20 ans et où cela ne coûtait pas cher.

M. MAZZIER intervient en disant que dans son Jura natal, le coût de collecte est de 92 €/an pour la collecte d'un bac gris par semaine et un bac jaune toutes les deux semaines. Pourquoi est-ce plus cher sur le territoire du SIRTOM.

Bertrand DEVILLARD répond qu'il faudrait regarder dans le détail la décomposition des coûts pour répondre, toutefois pour connaître un peu le territoire, il sait que la prévention de la production des déchets est une priorité sur ce département depuis une dizaine d'année et que par ailleurs, ce département a des unités de tri et de traitement adaptées.

M. THIEBAUD demande s'il n'est pas préférable de jouer sur la TGAP enfouissement afin de réduire les coûts de traitement.

Bertrand DEVILLARD indique que cette taxe est décidée par l'Etat et qu'elle est en effet dissuasive pour inciter financièrement les collectivités à lancer des programmes de réduction de production de déchets. Il rappelle que le montant de cette TGAP était de 10 € / tonne en 2009, qu'elle est à 20 € en 2014.

Les débats étant clos, Michel MAYA propose de présenter cette étude aux Communautés de communes membres du SIRTOM pour répondre, le cas échéant, à leurs questions et recueillir leur position sur ce sujet.

Pour information, un courrier a été envoyé à ces communautés de communes pour les tenir informées de la tenue de ce COPIL (ainsi que celui du 26/08 pour la réhabilitation du réseau de déchetteries) et pour leur proposer une présentation de ces 2 sujets lors d'un prochain Conseil communautaire.

Il est proposé que ces rencontres se déroulent au maximum d'ici début décembre afin de pouvoir présenter lors du prochain Conseil syndical, qui se tiendra au mois de décembre, le résultat de ces consultations et des propositions de vote sur ce sujet.

Le Conseil syndical accepte cette proposition.

7) Information sur l'appel à projet « zéro gaspillage / zéro déchets »

Michel MAYA rappelle que le Conseil syndical a décidé, par délibération du 16 septembre 2014, de prendre rang auprès de l'ADEME pour marquer son intérêt pour l'appel à projet « zéro gaspillage / zéro déchets ».

Il indique que le cahier des charges de cet appel à projet est à disposition des collectivités souhaitant candidater. Plus de 300 collectivités se sont inscrites pour recevoir ce cahier des charges au niveau national, dont 13 sur la Bourgogne et 5 en Saône-et-Loire.

La réponse à cet appel à projet doit s'organiser autour de 16 axes, en précisant pour chacun de ces axes la situation actuelle de la collectivité et ses engagements de développement, avec les objectifs chiffrés, pour les 3 années du programme.

Ces axes sont les suivants :

1 – objectifs quantifiés vérifiables avec des échéances précises pour l'amélioration de la politique économie circulaire / prévention et gestion des déchets

2 – mise en place d'une comptabilité analytique sur les déchets

3 – transparence et organisation d'une communication sur le financement et le coût du service public de gestion des déchets

4 – mise en place d'un Programme Local de Prévention (PLP) performant et pérennisation : engagements supplémentaires pour agir pour la prévention des déchets des administrations et des entreprises

5 – projet de mise en place d'une tarification incitative

6 – mise en place de la redevance spéciale pour financer le service rendu aux entreprises et administrations bénéficiant du service public de gestion des déchets

7 – Tri à la source des bio-déchets : propositions de solution de tri à la source pour les déchets organiques en l'articulant à un programme de sensibilisation à la réduction des déchets organiques (gaspillage alimentaire et déchets verts) et leur bonne gestion

8 – Collectes séparées : concernant les emballages, les collectivités du territoire s'inscrivent, si les conditions sont réunies, dans la démarche d'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques

9 – Mise en place de déchèteries professionnelles notamment pour déchets du BTP

10 – Valorisation des déchets : le territoire s'engage dans une démarche permettant d'améliorer le mix des voies de traitement des déchets, pour répondre de mieux en mieux à la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

11 – Démarches d'écologie industrielle et territoriale : les partenaires proposent des projets qui visent à se coordonner pour faire émerger et animer des démarches d'écologie industrielle et territoriale.

12 – Marchés publics et consommables : Les collectivités du territoire intègrent systématiquement dans les appels d'offre de leurs marchés publics d'achats de biens matériels ou de services, des critères de performance environnementale.

13 – Filières REP : les collectivités du territoire doivent avoir contractualisé avec les éco-organismes de l'ensemble des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP).

14 – Promotion de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de l'économie circulaire, de la prévention et de la gestion des déchets

15 – Proximité et autosuffisance : les déchets du territoire doivent être traités par un traitement de proximité.

16 – Autres actions adaptées au contexte local.

Le Président précise que le SIRTOM ne doit pas réaliser lui-même des opérations pour tous ces axes. En revanche, il doit pouvoir démontrer qu'il travaille ou va travailler avec différents partenaires sur ces sujets pour développer ces axes sur son territoire.

La réponse à l'appel à projet doit comporter d'une part un engagement politique de la collectivité pour s'inscrire dans la mise en place d'un territoire « zéro gaspillage / zéro déchets » mais également les engagements de ses partenaires pour travailler avec le SIRTOM sur ces différents axes.

A la lecture du cahier des charges et après avoir échangé avec nos partenaires habituels que sont l'ADEME et le Conseil général, une réponse sérieuse à cet appel à projet peut être présentée par le SIRTOM.

Michel MAYA indique que le Bureau suggère au Conseil syndical de répondre au cahier des charges de l'appel à projet « zéro gaspillage / zéro déchets » en proposant des actions et des objectifs de progression dans les 16 axes présentés, et en mettant en relief le partenariat à déployer pour concrétiser les engagements.

La date limite de cette réponse est arrêtée au 05 décembre 2014.

Du fait du laps de temps court, il est proposé de déléguer au Bureau, intégrant pour ce travail des délégués souhaitant participer à cette réflexion, le suivi de la réponse à cet appel à projet et de la constitution du dossier technique. Le programme final déposé sera présenté au prochain Conseil syndical.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, confirme que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne va répondre à l'appel à projet « zéro gaspillage zéro déchets » en appliquant le formalisme demandé par l'ADEME dans le cadre du cahier des charges présenté.

8) Délégation du pouvoir de police spéciale déchets

Michel MAYA informe que quelques communes ont refusé de transférer le pouvoir de police spéciale déchets. Il propose d'attendre la date limite du 12 novembre pour connaître le nombre de commune total ne souhaitant pas déléguer cette compétence avant prendre une décision.

Le Conseil syndical accepte cette proposition.

9) Questions diverses

Michel MAYA fait lecture d'une lettre envoyé par le SMET NE 71 qui propose un rendez-vous pour connaître la situation du traitement des déchets du SIRTOM. Il rappelle que le SIRTOM est en prestation de service pour le traitement de ses déchets jusqu'au 31/12/2015.

Il propose de se rendre à ce rendez-vous avec les membres du Bureau qui peuvent se rendre disponibles.

Le Conseil syndical accepte cette proposition.

Les débats étant clos, la séance est levée à 21h30.